

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 13/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour le marché d'Antan- Edition 2025

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la demande de l'association Bagnols Animation Tourisme, représentée par sa présidente, Madame FIORUCCI, pour occuper le domaine public de la commune, dans le cadre de la manifestation le marché d'Antan en date du 13 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs à appliquer pour les stands qui seront amenés à occuper le domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

DECIDE

Article 1 De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal à 2 euros par stand

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 07/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD